

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 29 JUIN 2017

Le Jeudi Vingt Neuf Juin Deux Mil Dix Sept à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 22 juin 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absent excusé : Monsieur Alain HEURTON, représenté par Monsieur Serge TARAN

Absent non excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2017

Le procès-verbal du 29 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Délibération n° 50/2017)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2015 en date du 30 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/2016 en date du 3 mars 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le Maire doit présenter les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la décision suivante :

- Décision n° 8/2017 en date du 7 juin 2017 : Signature d'un devis de la société BALDER d'un montant de 82,80 € TTC pour la fourniture de quatre drapeaux français
- Décision n° 9/2017 en date du 7 juin 2017 : Signature d'un devis de la société VEOLIA d'un montant de 432,15 € HT pour la fourniture et la pose d'un nouveau regard pour le compteur d'eau de la station d'épuration
- Décision n° 10/2017 en date du 12 juin 2017 : Attribution d'une concession de cimetière de 50 ans à Monsieur Joël BOULOT

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE (Délibération n° 51/2017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'accessibilité de la Mairie, cette année, selon l'agenda d'accessibilité qui a été programmé par arrêté municipal n° 14/2017 en date du 22 février 2017.

Il rappelle que cette année les travaux suivants doivent être réalisés :

- prise en compte de la place de stationnement adaptée pour la Mairie
- remplacement de la poignée du portail de la Mairie
- réalisation d'une rampe fixe à 6 % avec un palier de repos de 1,20 m x 1,70 m

- pose de nez de marches
- création d'un espace de manœuvre de porte conforme à l'entrée
- remplacement de la poignée de la porte du secrétariat

Le montant des travaux avait été estimé par le Cabinet d'études à 9 270,00 €.

Il est envisagé également des travaux du portail d'entrée de la Mairie et de l'école qui est commun actuellement. Ainsi, il serait créé un portillon spécifique pour la Mairie et la longueur de la pente d'accès serait ainsi réduite.

Le Maire indique que les travaux d'accessibilité extérieurs de la Mairie et du portillon doivent se faire pendant la période des vacances scolaires pour ne pas perturber le fonctionnement des écoles.

Il précise que plusieurs devis ont été demandés et que la Commission de Travaux s'est réunie le 22 juin dernier pour les examiner. Elle propose de retenir la société CREA METAL de Dollot pour la fabrication d'un portillon pour l'accès à la Mairie pour un montant total de 2 010,00 € HT et la société ALERANY TERRASSEMENT de Piffonds pour les travaux d'accessibilité extérieur et à l'entrée de la Mairie pour un montant de 5 718,33 € HT. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 7 416,00 € a été accordée par l'État à la commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux le 6 juin dernier et notifiée à la commune le 24 juin 2017.

Monsieur Pascal CONTASTIN demande comment seront les travaux de finition extérieure. Le Maire précise que le sol sera en béton désactivé.

Monsieur Serge TARAN précise qu'il est également prévu le passage de gaines électriques dans l'éventualité où l'électricité serait nécessaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93/2016 en date du 20 octobre 2016 portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/2017 en date du 9 mars 2017 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'accessibilité de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 14/2017 en date du 22 février 2017 accordant une autorisation de travaux avec prescriptions au nom de l'État concernant l'agenda d'accessibilité programmé n° AA 089 143 16 A 0001 de la commune de Dollot pour le bâtiment de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie,

RETIEN le devis de l'atelier CREA METAL de Dollot d'un montant de 2 010,00 € HT pour la fabrication d'une grille et d'un portillon d'entrée pour la Mairie,

RETIEN le devis de la SARL ALERANY TERRASSEMENT de Piffonds d'un montant de 5 718,33 € HT pour les travaux de la rampe d'accès extérieure et l'espace de contournement intérieure avec la suppression d'une cloison dans la bibliothèque,

DIT QUE les autres travaux d'accessibilité se feront sur décision du Maire dans le cadre des délégations de pouvoir en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à signer les devis,

IMPUTE l'ensemble des travaux d'accessibilité en INVESTISSEMENT,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL (Délibération n° 52/2017)

Le Maire indique que la Commission Cimetière dans la poursuite des travaux de réaménagement du cimetière avait proposé d'implanter un columbarium. Par ailleurs, la commune a déjà reçu des demandes pour acquérir des cases.

Le Maire précise que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour proposer des monuments, propositions qui ont été examinées en Commission le 22 juin dernier. Cet équipement serait implanté dans le carré 6 du cimetière suite aux opérations de reprises de concessions qui a libéré de l'espace.

La Commission Travaux et Cimetière propose de retenir l'offre de la société GRAMINOND de Saint Avold (Moselle) pour un columbarium en étoile de 12 places sur trois étages en granit gris du Tarn Poli pour un montant total de 7 025,00 € HT avec la pose ainsi que la fourniture de plaques d'inscription de format 7 x 28 cm, vierge de toute gravure, de couleur noir au prix unitaire de 54,00 € HT.

Le Maire précise qu'un règlement sera ensuite mis en place et que le Conseil Municipal sera amené à débattre pour fixer les tarifs des concessions du columbarium.

Le Maire indique que l'allée menant à l'espace cinéraire sera élargie.

Après un tour de table,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de faire installer un columbarium dans le cimetière communal,
RETIENT par 7 voix POUR (Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, Madame Annie DELAPLACE, Monsieur Serge TARAN, Monsieur Alain HEURTON par l'intermédiaire de Monsieur Serge TARAN, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON) la proposition de la société GRAMINOND de Saint Avold (Moselle) pour un columbarium en étoile de 12 places sur trois étages en granit gris du Tarn Poli pour un montant total de 7 025,00 € HT avec la pose,
RETIENT également la proposition de fourniture de plaque d'inscription de format 7 x 28 cm, vierge de toute gravure, de couleur noir au prix unitaire de 54,00 € HT,
DIT QUE le monument sera implanté dans le carré 6 du cimetière communal,
PREND ACTE que la société offre un banc en courbe en granit gris du Tarn Poli,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017,
DIT QUE la Commission Cimetière se réunira prochainement pour la rédaction du règlement du columbarium et des tarifs des concessions.

Le Maire et Madame Florence URSAT avaient opté pour le granit gris d'Orient, moins cher.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faudra vérifier que la facture est bien conforme en ce qui concerne le type de granit.

AVENANT N° 2 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION AVEC LE CABINET IRH INGÉNIEUR CONSEIL

(Délibération n° 53/2017)

Le Maire indique que le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet IRH Ingénieur Conseil notifié le 29 novembre 2012 par la commune indiquait au point 9.2.2 que le coût prévisionnel définitif des travaux était arrêté par le maître d'ouvrage à partir de l'estimation définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre, à l'issue de l'avant-projet.

Initialement, le montant de la prestation pour le Cabinet IRH avait été établi suivant une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 200 000,00 € HT. Après les différentes phases d'études et notamment de l'avant-projet, le montant des travaux arrêté s'élève à 483 000,00 € HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre stipule que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération définitif par le montant du coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération total du contrat initial était de 9,73 %. Le maître d'œuvre propose de baisser ce taux à 6,5 %. Ainsi, le montant de la rémunération s'élèverait à 31 395,00 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2012 en date du 22 octobre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et demande de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2013 en date du 31 mai 2013 portant avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration communale et du réseau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2016 en date du 14 janvier 2016 portant sur le lancement du marché de la réhabilitation de la station d'épuration de Dollot et demandant des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51/2016 en date du 11 mai 2016 portant attribution des marchés de la réhabilitation de la station d'épuration de Dollot,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Finances en date du 22 juin 2017,

Considérant que l'avant-projet a été validé par la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de la station d'épuration à la somme de 31 395,00 € HT, soit 6,5 % du montant estimatif,

SOLLICITE une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2,

AUTORISE le Maire à établir les plans de financements nécessaires,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

CONVENTION FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES CHEMIN RURAL DE LA BOURGEOISIE
(Délibération n° 54/2017)

Le Maire présente la convention financière des travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques Chemin de la Bourgeoisie. Il précise qu'il a demandé à intégrer le poste de l'éclairage public dans l'opération.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 98/2016 en date du 20 octobre 2016 portant convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne pour l'extension des réseaux électriques Chemin Rural de la Bourgeoisie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2017 en date du 26 janvier 2017 portant adhésion de la commune de Dolloz aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Vu la convention financière n° 16S4060EX/RT/EP en date du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessous

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Participation communale (66 % du HT)	Participation du SDEY (34 % du HT)
BASSE TENSION	8 783.98 €	7 319.98 €	1 464.00 €	4 831.19 €	2 488.79 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Participation communale (60 % du HT)	Participation du SDEY (40 % du HT)
Eclairage Public - Génie civil	418.29 €	348.58 €	69.71 €	209.15 €	139.43 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Participation communale (70 % du TTC)	Participation du SDEY (30 % du TTC)
Réseaux de télécommunications	2 091.42 €	1 742.85 €	348.57 €	1 463.99 €	627.43 €
TOTAL	11 293.69 €	9 411.41 €	1 882.28 €	6 504.33 €	3 255.65 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 66 % du montant HT pour les travaux de basse tension, de 60 % du montant HT pour les travaux de génie civil et de 70 % du montant TTC pour les travaux de réseaux de télécommunications,

S'ENGAGE à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération et notamment la convention financière,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 100 000 €
(Délibération n° 55/2017)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire avec les investissements en cours de recourir à une ligne de trésorerie pour permettre d'avoir une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt procurant une recette supplémentaire à la commune. Les fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts.

A ce titre, plusieurs organismes ont été contactés pour faire une proposition pour un montant de 100 000 €. Il propose donc de retenir la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Dijon, qui a fait la meilleure proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer un contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Dijon dans les conditions ci-dessous :

Plafond d'utilisation : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,85 %

Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil

Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé soit 100 € payables à la signature du contrat

Commission de non utilisation : 0,00 €

Mise en place des fonds : au gré de la collectivité, dès la signature du contrat.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interbancaire dans les conditions prévues par ledit contrat.

EMPRUNT DE 250 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SECONDE TRANCHE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

(Délibération n° 56/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 euros pour le financement des travaux de la 2nde tranche des travaux de l'Église.

A ce titre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés et la Commission Finances a examiné les différentes propositions.

Le Maire présente un tableau synthétique des différentes offres de cinq établissements bancaires qui ont fait des propositions.

Madame Annie DELAPLACE s'interroge sur la différence entre le taux fixe classique et le taux fixe à échéance choisie. Le Maire indique qu'il s'agit d'un prêt avec une première échéance anticipée.

Madame Virginie GILLES demande quel le montant de l'indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé. Le Maire indique qu'il ne le connaît pas à ce jour, le montant étant calculé sur les sommes restant à payer.

Le Maire précise que le Crédit Agricole est le seul établissement à faire une proposition de prêt sur une périodicité de remboursement inférieure (15 ans) à ce qui a été demandé (20, 25 et 30 ans).

Monsieur Pascal CONTASTIN souligne que la périodicité et le coût du prêt doit permettre à la commune de pouvoir investir dans les années à venir. Le Maire souligne que les propositions sur 30 ans sont trop onéreuses.

Après un tour de table,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2331-8,

Vu le Budget Primitif principal pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 22 juin 2017,

Vu les propositions des différents établissements bancaires,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de programmer les travaux de la 2nde tranche des travaux de l'Église,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 5 voix POUR (Monsieur Jean-Jacques NOËL, Monsieur Serge TARAN, Monsieur Alain HEURTON par l'intermédiaire de Monsieur Serge TARAN, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Florence URSAT), 2 voix optant pour la proposition de 25 ans (Madame Annie DELAPLACE, Madame Lise LAJON), 1 voix CONTRE (Madame Virginie GILLES) et 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS),

DÉCIDE de contracter un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de 2nde tranche des travaux de l'Église avec les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée : 20 ans

Type de taux : taux fixe traditionnel

Montant du taux : 1,55 %

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement du capital : Progressif (Échéances constantes)

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 0,10 % déduit du premier déblocage des fonds

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt,
DÉLÈGUE toutes compétences pour procéder aux opérations de passage des différentes options le cas échéant.

INSCRIPTION D'UN SENTIER DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE **(Délibération n° 57/2017)**

Le Maire indique qu'il a été saisi par le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée par courrier en date du 8 juin dernier pour solliciter l'obtention de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du sentier de petite randonnée dénommé « Vallée de l'Orvanne » dont le parcours est le suivant :

- Chemin Rural n° 12 de Dolloot à Vallery
- Rue de la Croix Saint Vincent
- Grande Rue
- Rue des Moulins
- Chemin Rural n° 14 du Moulin
- Voie Communale n° 11
- Chemin Rural de la Haute Borne à la Garenne
- Route Départementale n° 224 de Dolloot à Villebougis
- Chemin Rural du Fond d'Heurtebise à Egriselle
- Chemin Rural n° 17 d'Heurtebise à la Borde aux Mulots

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 22 juin 2017,

Considérant la mise à jour par le Conseil Départemental de l'Yonne du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que le plan comprend un parcours traversant la commune de Dolloot dénommé « Vallée de l'Orvanne »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés ci-dessus et figurant sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée,

S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés, la commune se réservant le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,

PRÉVOIT leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,

ACCEPTE le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,

S'ENGAGE à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,

S'ENGAGE à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable,

ACCEPTE les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE DOLLOOT **(Délibération n° 58/2017)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de Dolloot que le Syndicat d'Initiative a acquis deux plans de travail en inox pour un montant total de 130,00 €. Celle-ci en a fait don à la commune pour remplacer la table en bois dans la Salle des Fêtes.

Le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 130 € en contrepartie.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/2017 en date du 9 mars 2017,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 130 € au Syndicat d'Initiative de Dolot pour le don des deux plans de travail en inox,
CHARGE le Maire de procéder au versement de la subvention dès que possible.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration

Le Maire indique que la station d'épuration est en service depuis le 20 juin dernier et l'ancienne a été mis en arrêt le 29 juin.

La démolition devrait être réalisée après le 14 Juillet.

La société VEOLIA a procédé à la pose du nouveau compteur d'eau.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faudra être vigilant à la buse de sortie. En effet, des amas de branches et feuilles ont été relevés.

La Tirelire des Moussaillons

Le Maire fait lecture de la lettre d'information de l'Association La Tirelire des Moussaillons sur les fonds récoltés au cours des différentes manifestations.

Ainsi, 2 836 € ont été récoltés et répartis entre les 16 classes du Syndicat.

Fondation du Patrimoine

Le Maire indique que la Fondation du Patrimoine de Bourgogne a transmis un courrier en date du 11 mai 2017 rappelant que les personnes soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune peuvent faire des dons à l'Association et bénéficier d'une déduction fiscale à hauteur de 75 %.

CNAS

Le CNAS organise une formation continue pour tous les délégués et correspondants le 7 novembre 2017, à 9h30 à la Salle des Fêtes de Ligny le Châtel.

Le Président demande à ce que les délégués puissent être disponibles pour cette session. Il est précisé que cette formation peut s'inscrire dans le cadre des actions de formation de perfectionnement pour les agents territoriaux.

14 Juillet

Le Maire indique que les festivités du 14 Juillet ont été arrêtées en Commission et que la population va recevoir dans les jours qui viennent l'information dans la boîte aux lettres.

Service Civique

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne a décidé à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 mai 2018, d'engager 10 volontaires du Service Civique en soutien aux opérations d'urgence. Cette décision vise à apporter du renfort aux équipes de pompiers volontaires.

Les personnes doivent être âgées entre 16 et 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le service est indemnisé à hauteur de 580,00 € net par mois.

L'information a fait l'objet d'un affichage municipal.

Les personnes intéressées doivent s'adresser au Capitaine Christophe DI GIROLAMO au 03.86.94.44.18.

Rencontres Culturelle du Gâtinais en Bourgogne

Le Maire rappelle que l'ARCGB organise une promenade vagabonde le 3 septembre 2017 sur le territoire communal.

A ce titre, l'association demande si la commune pourrait prévoir le fauchage des chemins avant la manifestation.

Santé Publique

Le Maire indique que le Ministère de la Santé sensibilise la population sur la prévention de la maladie de Lyme. Des dépliants peuvent être demandés.

Statistiques Sécurité Routière

Les services de l'État ont transmis le bilan 2016 de l'insécurité routière dans le département. Le nombre d'accidents est en hausse de 21 %, le nombre de tués de 13 % et le nombre de blessés de 33 % par rapport à 2015.

Aboiements

Le Maire fait part qu'il a reçu de nombreuses plaintes pour les aboiements de chiens. Des courriers individuels vont être adressés aux propriétaires.

Trésor Public

Le Maire indique qu'une réunion est prévue avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques de Sens le lundi 10 juillet, de 14h00 à 17h00, dans les locaux de la Communauté de Communes, à destination des Secrétaires de Mairie. Cette formation fait suite à la réunion du 19 juin avec les élus, les secrétaires et les services départementaux sur le rattachement des communes à la Trésorerie de Sens du fait de la fermeture de Chéroy.

Le secrétariat de Mairie sera donc fermé le lundi 10 juillet, l'après-midi.

Tour de table

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faudra programmer les travaux d'entretien de la voirie pour le mois de septembre.
- Madame Virginie GILLES demande si le calendrier des travaux de l'église est respecté notamment pour la société en charge de l'échafaudage. Le Maire indique que oui et que celui-ci devrait être démonté au cours du mois de juillet.
- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faut faire attention à la coordination de l'évacuation des gravats dû aux travaux de l'église avec la benne mis à disposition.
- Madame Virginie GILLES souhaite connaître la position du SIVOS Nord Est Gâtinais en ce qui concerne les rythmes scolaires. Le Maire indique que le Syndicat a décidé de revenir sur la journée de quatre jours en supprimant les NAP. Toutefois, le Syndicat attend l'avis de l'Inspection Académique vers la mi-juillet au plus tard. Concernant les transports, ceux-ci continuent à être assurés si les horaires ne sont pas modifiés. Madame Virginie GILLES regrette toutefois que la décision soit prise aussi tard, les familles devant prendre des dispositions dans des délais très courts et pendant les vacances scolaires pour trouver des solutions pour faire garder les enfants.
- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS regrette qu'il n'y a pas de bilan de fait sur une période plus longue des NAP et s'inquiète du devenir du personnel assurant ces activités. Le Maire indique que les agents titulaires assureront d'autres missions. En outre, il n'était pas certain que l'aide de l'État soit pérennisée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré à Dolo, les jours mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017